REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT
Sis à : Carrefour Sidi Arcine, route de Baraki - Alger.

MARCHE N° 27/2025 PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES
« GBA STEP (SPA BITUMELK / SARL AFAK ORAN) »

Sis à « Zone d'activité el Karma BP151 ES-Sénia (W.Oran) ».

MISE EN DEMEURE N°01

Vu le Marché N° 27 / 2025, conclu entre l'Office National de l'Assainissement ONA, agissant en qualité de Maitre d'Ouvrage Délégué au nom et pour le compte du Ministère de l'Hydraulique et le groupement d'entreprises **« GBA STEP (SPA BITUMELK / SARL AFAK ORAN) »,** ayant pour objet la réalisation de la station d'épuration de Ouadhias y compris collecteurs (W.Tizi Ouzou) « Lot 06 », entrant dans le cadre de l'opération de protection du barrage de Taksebt par la réalisation de six stations d'épuration y compris collecteurs (W. de Tizi ouzou),

- Vu l'ordre de service de démarrage des travaux N°63/2025 notifié au groupement d'entreprises « GBA STEP (SPA BITUMELK / SARL AFAK ORAN) », le 14/09/2025.
- Vu le délai d'exécution contractuel du projet fixé à 20.mois;
- Vu le faible taux d'avancement estimé à 18 % par rapport à la consommation des délais contractuels qui dépasse 55 %.
- Vu la mise en garde N°1870/ONA/DG/Z.A/DEP/2026 qui vous a été adressée en date du 30/07/2026 par courrier N°1870/ONA/DG/Z.A/DEP/26.
- Vu les multiples correspondances, instructions et rappels à l'ordre adressés par le Directeur de Projet de l'ONA depuis le démarrage des travaux et qui non pas été suivis d'effet ;
- Vu le non-respect persistant de certaines instructions et directives émanant du Service Contractant ;
- Vu la non mise en œuvre effective des engagements pris par le Groupement d'entreprises lors des différentes réunions tenues au niveau du chantier ainsi qu'au siège de la Direction Générale de l'ONA, notamment celles des 06, 08, 24 août 2026 et 27 Septembre 2026 ;
- Vu le retard dans l'exécution des travaux constaté lors de la sortie sur terrain le 24/08/2026 consignée dans le procès-verbal qui vous a été transmis le 01/09/2026 par courrier n°2093/DEP/ONA/BH/2026.
- Vu les correspondances N°96 et N°98/ONA/DP/B.K/2026 des 10 et 16/09/2026, faisant état de la persistance des insuffisances et du retard dans l'exécution des prestations.
- Vu le non-respect des engagements contractuels pris par le groupement d'entreprises ;

ANEP 2616037638 DzWatch 12/11/2026

- Conformément à la réglementation en vigueur régissant les marchés publics :

L'Office National de l'Assainissement -ONA - en sa qualité de Maître d'Ouvrage Délégué agissant au nom et pour le compte du Ministère de l'Hydraulique, met en demeure, le groupement d'entreprises « GBA STEP (SPA BITUMELK/ SARL AFAK ORAN) », sise à : « Zone d'activité el Karma BP151 ES-Sénia (W.Oran) », à l'effet de de remédier, aux manquements constatés et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une reprise effective et soutenue du rythme d'exécution des travaux notamment :

- Procéder à l'installation effective et complète de la base vie du chantier, conformément aux dispositions de l'article 4.14 du marché ;
- Finaliser et transmettre l'ensemble des études d'exécution relatives à la station d'épuration, à l'ovoïde et aux collecteurs, conformément aux prescriptions contractuelles et aux observations du Service Contractant ;
- Renforcer immédiatement le chantier en moyens humains, matériels et logistiques, conformément aux engagements contractuels et aux besoins nécessaires à l'exécution normale des travaux ;
- Mettre effectivement en place un système de travail renforcé, notamment en 3×8 ou 2×10, ou tout autre dispositif équivalent dûment justifié et accepté par le Service Contractant, permettant d'accélérer substantiellement l'avancement des travaux au niveau de la station d'épuration et des collecteurs ;
- Soumettre un plan de redressement détaillé, accompagné d'un planning actualisé, réaliste et exploitable destiné à résorber le retard constaté.

Un délai de huit (08) jours, à compter de la date de la première parution de la présente mise en demeure N°01 dans la presse nationale, est accordé au groupement d'entreprises pour se conformer strictement aux injonctions du service contractant.

Passé ce délai, et sans la satisfaction des doléances de l'ONA, le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au groupement d'entreprises « GBA STEP (SPA BITUMELK/ SARL AFAK ORAN)» une seconde mise en demeure n°02 et prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver ses droits et ce, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur régissant les marchés publics.

ANEP 2616037638 DzWatch 12/11/2026